



ENTENTE DE SERVICE

Cette entente de services (« **Entente** ») est conclue entre les parties dont la signature apparait aux présentes, en date du _____ (la « **Date d'entrée en vigueur** »), et est sujette aux termes et conditions générales de vente (les « **Termes et Conditions** »), qui sont inclus par renvoi et font partie intégrante des présentes. Tous les termes en majuscule non autrement définis dans l'Entente ont la signification qui leur est accordée dans les Termes et Conditions.

RENSEIGNEMENTS CLIENT

Professionnel Particulier

Nom :

Prénom :

Entreprise :

Numéro d'entreprise :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Pays :

Téléphone :

Courriel :

Courriel de facturation (le cas échéant) :

Langue de communication préférée :

Français Anglais

En signant la présente Entente de service, vous consentez à ce que le Laboratoire et les entités du même groupe utilisent votre adresse courriel pour vous contacter à des fins promotionnelles. Vous pouvez retirer votre consentement en tout temps en communiquant à info@llgrading.com.

SERVICES

Le Laboratoire s'engage à fournir au Client les Services suivants, aux conditions prévues dans la présente Entente et Termes et Conditions :

Rapport d'identification

Certificat 4C

Certificat de méléée

Certificat pierres de couleur

Enregistrement Gemprint

Autre service

Les frais sont payables dès la remise des Articles au Laboratoire par le Client.

ARTICLES

Les articles faisant l'objet de la présente entente sont ceux décrits ci-dessous (les « **Articles** »). En plus des autres représentations et garanties prévues dans les Termes et Conditions, le Client déclare être le propriétaire véritable des Articles. Le Client déclare également que les Articles font l'objet d'une couverture d'assurance suffisante et s'engage à communiquer une copie de la police d'assurance applicable au Laboratoire sur remise des Articles si nécessaire.

LISTING DES ARTICLES

- _____
- _____
- _____
- _____

- _____
- _____
- _____
- _____



REMISE DES ARTICLES

Les Articles seront remis au Laboratoire de la façon suivante : **Livraison par le Client** **dépôt en personne**

Les Articles seront retournés au Client de la façon suivante : **Livraison par le Laboratoire** **collecte en personne**

Le tout aux adresses indiquées dans le bloc signature des Parties.

LE LABORATOIRE LLG

LE CLIENT

Signature _____

Signature _____

MONTRÉAL, le _____

MONTRÉAL, le _____

1. Le Laboratoire accuse réception de la part du Client des pierres énumérées en annexe (ci-après les « **pierres** ») et s'engage à en réaliser une identification technique, le tout aux conditions énoncées ci-après;
2. Par identification technique, on entend l'analyse et la validation des pierres dans le but d'en déterminer la nature (par exemple : déterminer si elles sont naturelles ou synthétiques). Cette identification technique sera concrétisée par un certificat émis par le Laboratoire;
3. Le Client déclare être propriétaire des pierres;
4. L'identification technique des pierres sera réalisée dans les meilleurs délais et selon les règles de l'art. Toutes les précautions raisonnables seront prises pour assurer la préservation et l'intégrité des pierres;
5. En contrepartie de l'identification technique des pierres, le Client s'engage à payer au Laboratoire la rémunération spécifiée en annexe;
6. Le Laboratoire n'est pas responsable du bris des pierres ou des dommages qui auraient pu leur être occasionnés durant l'identification technique, sauf en cas de faute lourde ou de grossière négligence, auquel cas, la responsabilité du Laboratoire ne pourra pas dépasser la somme de 5 000,00 \$ par pierre;
7. Le Laboratoire s'engage à respecter la confidentialité des données personnelles fournies par le Client ainsi que de toutes les données se rapportant à, ou découlant de, l'identification technique des pierres. Ces données ne seront pas divulguées à des tiers, sauf en conformité de la loi ou d'ordonnances des autorités judiciaires compétentes;
8. Sous réserve de l'engagement du Laboratoire stipulé ci-dessus de respecter la confidentialité des données, et plus particulièrement l'anonymat de ses clients, le Client autorise le Laboratoire à utiliser les données générales découlant de ses identifications techniques des pierres pour fin de publications scientifiques ou professionnelles;
9. Tous différends entre les parties découlant du présent contrat, y compris son interprétation ou son exécution ou relativement à l'identification technique, seront obligatoirement soumis à l'arbitrage, conformément aux dispositions du Code de procédure civile du Québec, et ce à l'exclusion de tous recours devant les tribunaux;
10. Le droit du Québec s'appliquera à l'interprétation et à l'exécution du présent contrat.



TERMES ET CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1. Services.

Le Laboratoire s'engage à fournir tous les services commandés par le Client suivant l'Entente de service, soit des services d'Identification Technique, le cas échéant, et d'autres services pouvant être effectués en lien avec les Articles tels que décrits dans l'Entente de service (les « **Services** ») le tout suivant les modalités comprises dans les présents Termes et Conditions. Le terme « **Identification Technique** » signifie l'analyse, la classification et la validation des Articles dans le but d'en déterminer la nature et ou toute autre caractéristique. Une Identification Technique est concrétisée par un certificat émis par le Laboratoire et remis au Client suivant la complétion des Services (le « **Certificat** »), le tout sous réserve de la réception des Frais applicables aux Services par le Laboratoire. Il est entendu que le Laboratoire est seul responsable de la détermination de la méthode, des détails et des moyens d'exécution des Services, et le Client accepte que les Services puissent être exécutés, en tout ou en partie, par des sous-traitants. Le Laboratoire s'engage à fournir les Services avec compétence, prudence et diligence, et conformément à l'usage et aux règles de l'art applicables dans le domaine.

2. Annulations.

À tout moment avant que le Laboratoire ait entamé la prestation des Services, le Client peut informer par écrit le Laboratoire qu'il désire annuler sa commande de Services et résilier l'Entente, en tout ou en partie. Dans l'éventualité où la Laboratoire a déjà entamé la prestation des Services au moment de la réception de l'avis d'annulation du Client, le Client sera responsable pour les Frais de tous Services rendus avant cette annulation.

3. Frais.

Le Client s'engage à payer au Laboratoire tous les Frais relatifs aux Services commandés par le Client, tels que décrit dans l'Entente. Les Frais sont payables dès la remise des Articles au Laboratoire par le Client, ou selon toute autre modalité indiquée à l'Entente suivant une entente particulière avec le Client. Tout montant dû et impayé portera intérêt au taux de 1,5% par mois, à partir du moment où il est dû. Les Frais peuvent être payés par carte de crédit, argent comptant ou transfert bancaire au Laboratoire. À moins d'indication contraire, les Frais n'incluent aucune taxe de vente, taxe d'utilisation, taxe sur les biens et services, taxe harmonisée, taxe à valeur ajoutée, taxe d'accise ou toute taxe similaire imposée, prélevée ou exigée par quelque autorité compétente, lesquelles seront payées par le Client. Le Laboratoire se réserve le droit de ne pas entamer les Services avant réception complète des Frais et taxes applicables.

4. Représentations et Garanties.

Le Client, s'il est une personne morale ou autre entité légale, déclare qu'il est une entité légale dûment constituée suivant les lois applicables de la juridiction où il conduit ses activités, qu'il a la capacité d'exécuter cette Entente, et que celle-ci constitue une obligation valide, légale et exécutoire du Client, ou si le Client est une personne physique, il déclare qu'il a la capacité d'exécuter cette Entente, et que celle-ci constitue une obligation valide, légale et exécutoire du Client. Le Client déclare de plus être le propriétaire véritable des Articles et garantit qu'il respecte toutes les lois et réglementations applicables aux Articles en matière de propriété, transport et traitement de ces derniers. Le Client déclare également que les Articles font l'objet d'une couverture d'assurance suffisante et s'engage à communiquer une copie de la police d'assurance applicable au Laboratoire sur remise des Articles si nécessaire.

5. Éthique et respect des lois.

Le Client comprend que certaines autorités gouvernementales ou internationales, privées ou publiques, régulent le traitement, le transport, la propriété ou l'identification de produits tels que les Articles, et que le Laboratoire peut être soumis au respect de toutes lois, réglementations, traités, conventions, standards ou normes qui peuvent être imposées par de telles autorités (la « **Règlementation** »). Le Laboratoire se réserve le droit de retenir les Articles, de divulguer de l'information à leur sujet, au sujet du Client ou des Certificats, de remettre les Articles aux autorités compétentes ou d'effectuer toute autre action pouvant être requise par une telle Règlementation en lien avec les Articles. En aucun cas le Laboratoire ne pourra être tenu responsable de pertes, bris ou tout autre dommage aux Articles, ou de tout retard, ou non-exécution des Services, découlant du respect par le Laboratoire de toute Règlementation.

6. Propriété intellectuelle.

En aucun cas, les présentes ne créent une licence ou un transfert de droit de propriété intellectuelle du Laboratoire envers le Client. Le Laboratoire demeure propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle en lien avec ses activités et Services. Le Client s'engage à ne pas utiliser le nom ou l'identité visuelle du Laboratoire de quelque façon que ce soit, sans avoir obtenu le consentement préalable écrit du Laboratoire.



7. Livraison, dépôt et cueillette.

Selon ce qui sera convenu entre les Parties et inscrit dans l'Entente, les Articles seront (a) déposés par le Client à l'adresse indiquée par le Laboratoire; ou (b) livrés par le Client à l'adresse indiquée par le Laboratoire, suivant les instructions pouvant être données au Client de temps à autre par le Laboratoire pour toute telle livraison ou dépôt. Une fois les Services complétés, ou si l'Entente est résiliée ou autrement terminée, le Laboratoire soit (a) informera le Client que les Articles sont prêts à être collectés par le Client, ou toute autre personne désignée par lui dans cette Entente, à l'adresse indiquée par le Laboratoire; ou (b) effectuera l'expédition des Articles au Client à l'adresse désignée par celui-ci dans l'Entente. L'expédition des Articles s'effectuera selon le mode de transport déterminé par le Laboratoire, à moins d'une entente différente à cet effet entre les Parties. Les frais d'expédition sont à la charge du Client. Indépendamment du mode d'expédition, le Laboratoire n'est pas responsable des pertes, dommages ou retards pouvant survenir après que les Articles aient été acceptés pour expédition par le transporteur (FCA, à l'installation désignée par le Laboratoire, INCOTERMS 2010). Les réclamations pour dommages ou pertes d'envois doivent être traitées directement entre le Client et le transporteur. Lorsque le Client choisit de collecter les Articles lui-même, le risque est transféré lorsque les Articles lui sont confiés ou mis de côté aux fins de leur collecte, selon la première éventualité. Le Laboratoire n'est pas responsable des pertes ou dommages découlant directement ou indirectement d'un retard dans la livraison ou d'une livraison incomplète des Articles. En ce qui a trait à la cueillette des Articles, le Client devra venir chercher ses Articles à l'endroit indiqué à l'Entente, dans un délai de soixante (60) jours suivant l'avis au Client. Si le Client ne récupère pas les Articles dans un délais de soixante (60) jours suivant la notification au Client, des frais d'entreposage pourront être chargés au Client. Les dates de livraison ou de cueillette indiquées par le Laboratoire, le cas échéant, sont approximatives et fondées sur les conditions existant au moment où le Laboratoire reçoit tous les renseignements nécessaires au sujet de la livraison ou collecte des Articles.

8. Certificat et exclusion de garantie.

Le Laboratoire délivrera un Certificat au Client relativement aux Articles qui auront été authentifiés, le cas échéant. Le Client reconnaît que (i) un Certificat ne contient qu'une description des résultats des Services fournis par le Laboratoire relativement à un Article, suivant les techniques et le matériel utilisés par le Laboratoire au moment où ces Services ont été rendus, (ii) le Laboratoire ne fait aucune déclaration et ne donne aucune garantie concernant un Certificat, ou les informations incluses ou exclues dans un Certificat, (iii)

le Laboratoire ne donne pas d'évaluation économique des Articles, (iv) les résultats des Services fournis par le Laboratoire sur un Article peuvent différer des résultats de services similaires fournis sur un même Article par d'autres fournisseurs, en fonction du moment et de la manière dont ces services ont été rendus, de l'état actuel de la technologie utilisée pour ces services, et peut différer à l'avenir en raison de changements et d'améliorations des techniques et des équipements.

9. Limitation de Garantie.

Sauf si autrement prévu dans les présentes, les Services sont fournis « tels quels », sans aucune garantie, expresse ou implicite, de quelque nature ou étendue que ce soit. Par conséquent, le Laboratoire décline spécifiquement toutes les garanties expresses, implicites et statutaires, dans les limites maximales autorisées par la loi applicable, y compris, sans limitation, les garanties d'adéquation à un usage particulier et d'absence d'erreur.

10. Confidentialité et données personnelles.

Le Laboratoire s'engage à respecter la confidentialité des données personnelles fournies par le Client ainsi que de toutes les données se rapportant à, ou découlant de, l'identification Technique des Articles ou de tout autre Service rendu pour le Client. Ces données ne seront pas divulguées à des tiers, sauf en conformité de la loi, de la Réglementation, ou d'ordonnances des autorités judiciaires compétentes. Chaque partie s'engage à ce que la présente Entente et les Termes et Conditions soient maintenus confidentiels.

11. Indemnisation et limitation de responsabilité.

Le Client convient de tenir à couvert le Laboratoire et ses administrateurs, dirigeants et employés en cas de réclamations, poursuites, règlements, jugements, frais, pénalités et dépenses, y compris les honoraires et frais juridiques raisonnables, découlant de l'omission du Client de se conformer à ses obligations en vertu de l'Entente et des présents Termes et Conditions. La responsabilité du Laboratoire, le cas échéant, envers toute personne, découlant de ou de quelque façon liée à la présente Entente ou à l'exécution de ses devoirs et obligations en vertu des présentes, ne pourra pas dépasser la somme de cinq mille dollars (5 000,00 \$) par Article. En aucun cas le Laboratoire ne sera responsable pour toute perte de profits, perte de revenus, incapacité à réaliser les économies prévues, ou pour tous dommages indirects, même s'il a été avisé de la possibilité de tels dommages.



12. Terme et Résiliation.

Ce contrat entrera en vigueur à la Date d'entrée en vigueur, et sera en vigueur jusqu'à la première des deux dates suivantes (1) la résiliation de l'Entente conformément aux modalités énoncées dans les présentes ou (2) la date de livraison des Articles par le Laboratoire au Client ou le moment où les Articles sont rendus disponibles pour cueillette par le Client, suite à la réalisation des Services. Le Client peut résilier l'entente suivant les modalités de l'Article 2. En cas de non-paiement des Frais à échéance ou de tout autre manquement matériel aux obligations du Client aux termes des présentes, le Laboratoire peut résilier immédiatement l'Entente, suite à l'expiration d'un délai de quinze (15) jours suivant l'envoi d'un avis écrit à cet effet au Client, lorsque le défaut n'a pas été remédié dans un tel délai et/ou, sans limiter ce qui précède, le Laboratoire peut retenir les Articles jusqu'à paiement complet des Frais. En cas de résiliation des présentes, pour quelque motif que ce soit, le Client sera responsable du paiement de tous les Frais pour tous les Services fournis par le Laboratoire, jusqu'à la date de la résiliation de l'Entente.

13. Général.

Force majeure. Aucune des Parties ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations, si l'inexécution résulte d'un cas de force majeure (la « **Force Majeure** »). Aux fins des présentes, la Force Majeure signifie la survenance d'un événement fortuit auquel il est impossible de résister et qui a pour effet de rendre l'une ou l'autre des Parties incapable de remplir ses obligations en vertu des présentes, incluant notamment, mais non exclusivement : la mort, la maladie grave, un accident, la destruction en tout ou en partie de la scène, de la salle ou du site, l'interruption d'un service essentiel, une grève, ou autres raisons incontrôlables de même nature. Cession. Cette entente lie les deux Parties et leurs successeurs et ayants droit autorisés respectifs. Le Client n'est pas autorisé à céder, transférer ou déléguer ses droits ou obligations, en totalité ou en partie, à quiconque. Le Laboratoire pourra céder ou autrement transférer les présentes, en tout ou en partie, sans le consentement du Client. Avis. Tous les avis ou autres communications requis ou permis en vertu des présentes seront signifiés par écrit et transmis par courrier de première classe, par télécopieur ou par d'autres moyens de communication électronique ou encore livrés en mains propres directement avec preuve de livraison ou encore par courrier prioritaire aux parties aux adresses indiquées à l'Entente. Tout avis livré en vertu du paragraphe précédent à un jour autre qu'un jour ouvrable sera réputé avoir été reçu le premier jour ouvrable suivant ce jour. Entente intégrale. L'Entente constitue l'intégralité de l'accord entre les Parties, et remplace toutes les autres assertions verbales ou

écrites, propositions, contrats ou ententes relatifs au sujet des présentes. Cette Entente ne peut être modifiée que par écrit par les Parties. Relations. Il est entendu et convenu que chacune des Parties est un entrepreneur indépendant et qu'aucune des Parties n'est, ni ne doit être considérée comme un agent, distributeur, partenaire, fiduciaire ou représentant de l'autre. Aucune des Parties ne doit agir ou se représenter elle-même, directement ou implicitement, dans toute capacité à l'égard de l'autre ou d'une manière assumant ou créant des obligations au nom de l'autre. Survie. À moins d'indication contraire dans les présentes, la résiliation des présentes ne dégage ni le Client ni le Laboratoire de toute responsabilité ou obligation antérieure à la date de résiliation. Sans limiter les droits des Parties, toutes les dispositions des présentes qui par leur nature et condition peuvent subsister après la date de résiliation des présentes, peu importe la façon dont survient la résiliation, survivront à la résiliation, simultanément avec toutes les dispositions des présentes nécessaires à l'établissement, l'interprétation ou l'application des dispositions des présentes. Lois applicables et choix d'autorité juridique. L'Entente est régie par les lois de la province de Québec et les lois applicables du Canada. De plus, les Parties consentent à soumettre irrévocablement tout différend, demande, réclamation ou litige relié aux présentes et toute matière y afférente, incluant l'interprétation de quelque clause, exclusivement au tribunal de juridiction compétente siégeant dans le district de Montréal, province de Québec, et ce, même si quelque autre autorité ou tribunal aurait normalement pu se saisir du dossier.

EN PROCÉDANT À LA SIGNATURE DE L'ENTENTE, LE CLIENT ACCEPTE ET RECONNAIT QUE LES PRÉSENTS TERMES ET CONDITIONS S'APPLIQUENT À L'EXÉCUTION DES SERVICES.